



République Française
Département du GARD
Commune de GÉNÉRAC

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le

ID : 030-213001282-20181212-D_87_2018-DE

Conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Procurations : 3

Votants : 24

Absents : 3

DÉLIBÉRATION N° 87 / 2018

Extrait du registre des délibérations

CONSEIL MUNICIPAL du 10 décembre 2018

Date de convocation : le 04 décembre 2018

Le 10 décembre 2018 à 19h00, les membres composant le Conseil Municipal de la ville de GÉNÉRAC se sont réunis dans la salle « Comtes de Toulouse » au Château de Générac, sous la présidence de Monsieur Frédéric TOUZELLIER, Maire. L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et l'invite à désigner Monsieur Maurice Blachas pour remplir les fonctions de secrétaire pendant la session.

Présents : F.Touzellier, F.Fernandez, F.Verbrackel, M.Favard M.Blachas, MP.Guyard, A.Nougé, G.Sirerol, A.Savoldi, F.Laviron, M.Ruiz, R.Bouvier, C.Martinez, S.Borgia, M.Thouroude, K.Roulet-Thomas, C.Teissier, S.Blanc, E.Jouve-Castanier, H.Vidal, M.Vilaplana.

Procurations : J.Bouchire à F.Laviron, L.Moll à F.Fernandez, J.Cortez à M.Favard.

Absents: K.Gontier, E. Bosc, N. Ricome.

Secrétaire de séance : M. Blachas.

Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Rapporteur : Monsieur Grégory SIREROL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants,

Vu la délibération n° 02-2016 du Conseil Municipal en date du 24 février 2016 approuvant la révision du plan d'occupation des sols (POS) en plan local d'urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil municipal n°68-2017 en date du 11 décembre 2017 prescrivant la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la Commune avec pour objectifs :

- de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement à vocation d'habitat sur l'emprise de l'ancien site industriel « Hédiard »,
- d'adapter les règles d'implantation des constructions de part et d'autre de la RD 14 au droit du secteur CUa d'entrée de ville.

Vu les avis favorables des Personnes Publiques Associées (PPA) :

- Avis Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) qui représente Monsieur le Préfet du Gard en date du 25-06-2018,
- Avis Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Patrimoine en date du 11-06-2018,
- Avis Conseil Départemental en date du 11-06-2018,
- Avis Syndicat Mixte du Sud Gard (SCOT) par délibération du 11-07-2018,

- Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie Gard (CCI) en date du 11-07-2018,
 - Avis de la Chambre d'Agriculture du Gard en date du 31-05-2018,
- Vu la nomination de Monsieur Ovidio ALVAREZ en date du 13 juin 2018 par Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes, en qualité de Commissaire enquêteur,
Vu l'arrêté municipal n°56-2018 du 8 août 2018 soumettant à enquête publique le projet de modification n°1 du PLU du 17 septembre 2018 au 16 octobre inclus, soit pour une durée de 30 jours consécutifs, au cours de laquelle trois permanences tenues par le Commissaire Enquêteur ont eu lieu (le 17/09/2018, le 02/10/2018 et le 16/10/2018),

Vu la présentation du dossier en commission d'urbanisme en date du 19 septembre 2018,

Vu que cet avis d'enquête a fait état de parution dans deux journaux officiels, le Midi Libre en date du 28-08-2018 et 23-09-2018 et le Réveil du Midi en date du 31-08-2018 au 06-09-2018 et du 21-09-2018 au 27-09-2018,

Vu que cet avis d'enquête a été publié le temps de la procédure, sur les deux panneaux lumineux d'informations de Générac, sur les sites concernés par la modification : soit devant la parcelle Hédiard et sur la RD 14, sur les panneaux d'affichage Mairie et Police Municipale, sur le bulletin municipal du mois de septembre 2018 distribué aux administrés ; le dossier complet de la modification du PLU a été mis en ligne sur le site internet de la commune,

Monsieur Ovidio ALVAREZ, Commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 14 novembre 2018, émettant un avis favorable au projet de modification n°1 du PLU, avec une réserve demandant à la commune de sécuriser l'entrée Sud de l'agglomération lieu-dit « Fontaine des Pigeons ».

Nous donnons ici lecture de l'avis motivé du Commissaire Enquêteur : « *En considérant que :*

- *Le projet de modification du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique,*
- *L'information du public a été conforme aux textes,*
- *L'enquête s'est déroulée de façon satisfaisante,*
- *Il n'y a pas, ni de la part du public, ni de la part des PPA d'opposition au projet de modification du PLU,*
- *La commune s'engage à améliorer la signalétique sur le projet de modification des marges de recul à l'entrée sud de la ville,*
- *Le projet de modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable de la commune,*
- *Les modifications n'ont pas pour objet de réduire un espace boisé classé, ni une zone naturelle, ni une protection édictée en raison de la valeur des terres agricoles, des risques de nuisance, de qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;*

En conséquence, ces modifications sont conformes à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme.

En recommandant que la Commune s'engage dans la mise en place de dispositifs de sécurité adaptés en termes de sécurité routière sur le secteur UCa entrée sud lieu-dit « Fontaine des Pigeons ».

Pour toutes ces considérations, et les raisons évoquées dans mon rapport et après avoir entendu le Maître d'Ouvrage, le public et recueilli les observations des personnes publiques associées (PPA) je donne un :

Avis favorable sous réserve de la mise en sécurité de l'entrée sud de l'agglomération lieu dit « Fontaine des Pigeons » à la première modification du plan local d'urbanisme de Générac. »

Conformément à l'avis du Commissaire Enquêteur, la commune s'engage à mettre en œuvre les dispositions visant à améliorer la sécurité de l'entrée sud de l'agglomération par la RD 14 au lieu-dit « Fontaine des Pigeons ».

La mise en œuvre de ces dispositions n'a toutefois pas d'incidence sur le dossier de la modification n°1 du PLU tel que soumis à l'enquête publique, qui peut donc être approuvé en l'état.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département du Gard.

La présente délibération et deux exemplaires du dossier de modification du PLU seront transmis à Monsieur le Préfet du Gard.

Le dossier de modification n°1 du PLU sera tenu à la disposition du public en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune www.generac.fr rubrique « cadre de vie - urbanisme - POS-PLU ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

DECIDE

- D'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- Dit que la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois, de sa parution sur le site de la Commune, d'une mention dans le journal Midi Libre, et de sa publication au recueil des actes administratifs,
- Dit que le PLU modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Générac (jours et heures habituels d'ouverture au public) et sur le site de la commune : www.generac.fr, rubrique « cadre de vie - urbanisme - POS-PLU »,
- Dit que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU, seront exécutoires à compter de sa réception en Préfecture et accomplissement de la dernière mesure de publicité.

Résultat du vote :

Votes pour : 21

Abstention : 3 (E.Jouve-Castanier, H.Vidal, M.Vilaplana)

Contre : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du 10/12/2018.

Le Maire,

Frédéric TOUZELLIER

